

Séance du 17/09/2008

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille huit et le dix sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET – Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M Jacques DELORD pour M. Alain CAMPACI – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : M. Mmes : Bruno ALBET - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC -

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Modification du tableau des effectifs - N° 2008-09-138

Deux agents du service restauration scolaire ont émis le souhait d'être nommés sur des emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, 27h30, afin de rester en dessous du seuil de cotisation de la CNRACL et continuer ainsi à cotiser au régime général. Etant donné leur âge il est plus intéressant pour ces deux agents de cotiser au régime général.

D'autre part, un accueil a été récemment mis en place à la Communauté de Communes. L'agent affecté sur ce poste travaille à temps non complet ce qui pose des problèmes d'organisation. Afin de permettre un fonctionnement optimum de l'accueil, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité modifie le tableau des effectifs en créant :

- 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet 27h30
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Règlement intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue N°2008-09-139

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Convention de partenariat pour la mise en place d'un serveur Web de données cartographiques à l'échelle du Pays et désignation d'un représentant au Comité de Coordination - N°2008-09-140

Le Pays Vidourle Camargue et les quatre Communautés de Communes qui le composent, souhaitent se rapprocher dans l'objectif de mettre en place un serveur Web de données cartographiques à l'échelle du Pays et constituer une banque de données cartographiques informatiques communes.

Le but de la présente convention de partenariat, conclue pour une durée de un an, renouvelable par périodes de un an, consiste au déploiement et à la maintenance d'un serveur cartographique de type Websig à l'échelle du Pays, afin de mettre en synergie et mutualiser une partie des moyens et données existantes ou à créer, sur les thématiques intéressant l'ensemble du territoire.

Un Comité de Coordination sera créé et aura pour missions de fixer et de faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat, d'informer les partenaires des modifications ou améliorations apportées par l'un d'eux et d'étendre éventuellement à un tiers, le bénéfice de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de conclure cette convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent et désigne M. Yves FONTANET pour siéger au Comité de Coordination.

Décision modificative n° 3 budget principal - N°2008-09-141

Suite aux observations du Trésorier, il convient de rétablir l'équilibre (dépenses-recettes) pour des écritures faites dans le passé concernant des opérations sous mandat terminées.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision n° 3 au budget principal ci-après détaillée :

FONCTIONNEMENT	Libellé	Dépenses	Recettes
Article 6184-020	Versements à des organismes de formation	+ 3 956.00 €	
Article 6184-251	Versements à des organismes de formation	+ 960.00 €	
Article 6184-812	Versements à des organismes de formation	+ 171.00 €	
Article 6184-816	Versements à des organismes de formation	+ 240.00 €	
Article 6184-90	Versements à des organismes de formation	+ 30.00 €	
Article 6184-90	Versements à des organismes de formation	+ 120.00 €	
Article 7718-01	Autres produits exceptionnels gestion		+ 5 477.00 €
TOTAL		+ 5 477.00 €	+ 5 477.00 €

INVESTISSEMENT	Libellé	Dépenses	Recettes
Article 10222-01	FCTVA	+ 135 340.00 €	
Article 458101-01	Viguerie Gambetta	+ 3 696.00 €	
Article 458102-01	Rue Roumieu	+ 232.00 €	
Article 458103-01	Quartier gendarmerie	+ 220.00 €	
Article 458104-01	Rues V.Hugo + A. Courbet	+ 789.00 €	
Article 458105-01	Rues 4 sept + Rochereau	+ 540.00 €	
Article 458110-01	Chemin de la Pataquière	- 5 477.00 €	
Article 458206-01	Recettes subv. par mandat		+ 10 390.00 €
Article 458207-01	Recettes subv. par mandat		+ 9224.00 €
Article 458208-01	Recettes subv. par mandat		+ 115 698.00 €
Article 458210-01	Recettes subv. par mandat		+ 28.00 €
TOTAL		+ 135 340.00 €	+ 135 340.00 €

Avenant n° 5 au règlement des restaurants scolaires - N°2008-09-142

Suite à la discussion engagée lors de la séance du 30 juillet 2008, au cours de laquelle l'Assemblée avait engagé un débat sur la possibilité de servir des repas spécifiques aux enfants dans le respect des exigences culturelles, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver un avenant n° 5 au règlement des restaurants scolaires en y insérant un article supplémentaire stipulant l'information suivante :

Article VII

Pendant le temps scolaire, le jeudi sera systématiquement réservé à la confection des repas à base de viande de porc.

Vote des tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, piscine intercommunale, applicables lors des inscriptions en 2008 - N°2008-09-143

Depuis quatre années, la population du canton, privée de piscine, s'est déplacée vers d'autres structures voisines et a découvert de nouvelles prestations et des tarifs très bien élaborés, ciblant des publics variés. Le Conseil Communautaire souhaite donc :

- Reconsidérer les tarifs votés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 27 février 2008
- Mettre en œuvre une politique tarifaire qui puisse s'adapter aux diverses situations rencontrées (famille, enfants, étudiants, personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion, demandeurs d'emploi), mais également qui fidélise la clientèle et optimise les différentes structures de l'établissement
- Prévoir des forfaits et des abonnements notamment au trimestre et à l'année.

En conséquence le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2008, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2008
PISCINE	
Entrée unitaire	
Adulte, senior.	4 €
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	3 €
Abonnement à l'heure.	
Carte de 10 heures adulte et senior.	32 €
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	27,20 €
Abonnement au trimestre.	
Trimestre adulte, senior.	65 €
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	56 €
Abonnement à l'année.	
Carte à l'année adulte, senior.	210 €
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	178,50 €
Tarifification famille.	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	9 €
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	11,20 €
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	185 €
Espace forme + piscine	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace forme adulte, senior.	7 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace forme étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6,50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace forme adulte, senior.	150 €
Abonnement au trimestre étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	127,50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace forme.	400 €
Abonnement piscine + espace forme à l'année étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	340 €
Aquagym, aquafitness	
Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.	7 €
Aquagym à la séance période de septembre à fin juin adulte, senior, étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), entrées comprises.	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, entrées comprises.	110 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur entrées comprises.	100 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année adulte, senior, entrées comprises.	260 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises,	221 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Perfectionnement	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	160 €(2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises.	110,50 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	250 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant 18 ans révolu (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	212,50 €(2 séances/sne) 50 €pour 3 ^{ème} cours
"Apprendre à nager"	
"Prix unitaire "apprendre à nager" adulte, senior, entrées comprises.	12 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'adulte, senior, entrées comprises.	120 €
Prix unitaire "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11 €
Abonnement 12 séances "apprendre à nager" à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises.	110 €
Stage de natation	
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée) (adulte ou enfant) * l'espace forme n'est pas accessible aux stages	6 €la ligne pour 1h30
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée..) à la semaine (adulte ou enfant) * l'espace forme n'est pas accessible stages	250 €
Natation scolaire	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1,30 €/enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1 €/enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2,50 €/enfant
Vélo aquabike	
Tarif unitaire	4 €les 30 minutes

Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable -N°2008-09-144

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - N°2008-09-145

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang - N°2008-09-146

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400.

Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes - N°2008-09-147

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Exonération de la Taxe Professionnelle en faveur des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques - N°2008-09-148

Conformément au Code Général des Impôts et à son article 1639 A bis, les EPCI peuvent décider d'exonérer totalement ou partiellement certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'exonérer de Taxe Professionnelle :

- les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :
 - 100% pour les théâtres fixes
 - 100% pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique.
 - 100% pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales
 - 100% pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.
- les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :
 - 66% pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées.
 - 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
 - 33% pour ceux qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus.

Extension des locaux du siège de la Communauté de Communes – avenant n° 2 lot 10 « revêtements sols durs – faïences » - N°2008-09-149

Le lot n° 10 « Revêtement sols durs - faïences » du marché d'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue, a été attribué à SOCAMO SARL – 34660 COURNONSEC, pour un montant initial de 39 466.00 € HT.

Suite à la démolition d'une cloison, il est apparu nécessaire de déposer un sol souple dans le bureau de la Directrice. De plus, il convient d'acquérir et de mettre en place des faïences dans les sanitaires et les points d'eau divers.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver un avenant n° 2 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 40 455.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : 1 445.00 € HT soit 1 728.22 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 41 900.00 € HT soit 50 112.40 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 3.66 % par rapport au marché initial.

Réseaux au Grau du Roi – Rue de l'Egalité – traversée du canal – avenant n° 2 lot 1 « travaux réseaux » - N°2008-09-150

Le lot n°1 « Travaux réseaux » du marché relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, rue de l'Egalité, traversée du canal, au Grau du Roi, a été attribué, par délibération n° 2007-12-18-15 du 18 décembre 2007, à l'entreprise SADE – 30904 NIMES pour un montant de 317 068.05 € HT soit 379 213.39 € TTC.

Des travaux supplémentaires étaient prévus dans le marché de base, toutefois, la variante ayant été choisie pour ce marché, des prestations issues du marché de base ont été réalisées à la demande de la Communauté de Communes pour la mise en conformité de branchements d'assainissement situés dans l'emprise du chantier.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver un avenant n° 2 à ce marché modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :344 803.84 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°2596.26 € HT soit 713.13 € TTC
- Montant définitif du marché de base345 400.10 € HT soit 413 098.52 € TTC

La plus-value, objet de l'avenant n° 2, s'élève à 0.19% du contrat initial.

L'avenant entraîne une augmentation de 8.94% du montant global du marché initial.

Réseaux au Grau du Roi – Rue de l'Égalité – traversée du canal – avenant n° 3 lot 1 « travaux réseaux » - N°2008-09-151

Le lot n°1 « Travaux réseaux » du marché relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, rue de l'Égalité, traversée du canal, au Grau du Roi, a été attribué, par délibération n° 2007-12-18-15 du 18 décembre 2007, à l'entreprise SADE – 30904 NIMES pour un montant de 317 068.05 € HT soit 379 213.39 € TTC.

Il est nécessaire de mettre en place des enrobés pour réaliser une couche de roulement sur la tranchée. Cette prestation n'avait pas été prévue à l'origine car il avait été envisagé de faire toute la voirie sur un appel d'offres séparé, en continuité du marché de réseaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, un avenant n° 3 à ce marché, modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :345 400.10 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°39 920.00 € HT soit 11 864.32 € TTC
- Montant définitif du marché de base355 320.10 € HT soit 424 962.84 € TTC

La plus-value, objet de l'avenant n° 3, s'élève à 3.13% du contrat initial.

L'avenant entraîne une augmentation de 12.07% du montant global du marché initial.

Avenant n° 1 au marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour la cuisine centrale - N°2008-09-152

Par décision n° 08-10 du 05 mars 2008, Monsieur le Président a attribué le marché pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale à la société MAJ ELIS PROVENCE – 30971 Nîmes, pour un montant de 11 700.00 € HT et pour une durée de trois ans.

L'effectif en personnel de la cuisine centrale a été renforcé par un agent qu'il convient d'équiper en vêtements de travail. Actuellement, 10 vêtements de travail sont loués et entretenus par cette société et ce nombre passera à 11 à compter du 7 octobre 2008. Afin de correspondre à la date d'échéance du marché, la location et l'entretien des vêtements pour l'agent supplémentaire sera d'une durée de 30 mois.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver un avenant n° 1 à ce marché, modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 11 700.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 974.91 € HT soit 1 165.99 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 12 674.91 € HT soit 15 159.19 € TTC

La plus value s'élève à 8.33 % par rapport au marché initial.

Marché de fourniture de matériel d'éclairage public, lot 3 « lanternes » et lot 5 « matériel divers » - N°2008-09-153

Un marché à bons de commandes, avec seuils mini et maxi, a été lancé le 26/06/2008 pour la fourniture de matériel d'éclairage public, décomposé en deux lots, à savoir :

- Lot 3 : fourniture et livraison de lanternes
- Lot 5 : fourniture et livraison de matériel divers

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer le lot n° 3 « fourniture et livraison de lanternes » à la société REXEL AGEI 30000 NIMES pour un montant de :
 - seuil minimum 33 357.40 €HT soit 39 895.45 € TTC
 - seuil maximum 66 714.80 €HT soit 79 790.90 € TTC
- d'attribuer le lot n° 5 « fourniture et livraison de matériel divers » à la société REXEL AGEI 30000 NIMES pour un montant de :
 - seuil minimum 25 584.40 €HT soit 30 598.94 € TTC
 - seuil maximum 76 753.20 €HT soit 91 796.83 € TTC

Ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2010 pour les deux lots.

Facturation pour fourniture de bacs de collecte supplémentaire - N°2008-09-154

La Communauté de Communes Terre de Camargue fournit gratuitement, aux particuliers et aux professionnels, les containers nécessaires à la collecte de leurs déchets. Cependant, les syndicats de copropriété et les professionnels sollicitent régulièrement la Communauté de Communes pour être suréquipés en containers de collecte afin d'effectuer un roulement sous les vide-ordures ou dans les commerces ou les restaurants.

De plus, devant le nombre important de vols de containers et afin de ne pas pénaliser le budget de la Communauté de Communes qui supporte jusqu'à aujourd'hui la charge totale du coût du remplacement de ces bacs, il convient de mettre en place une tarification visant à responsabiliser chacun quant à la gestion de son bac et éviter les abus.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De facturer la fourniture d'un bac de confort supplémentaire, à prix coûtant au coût du marché, suivant l'actualisation des prix.
- De remplacer gratuitement, les bacs remplacés suite à un premier vol
- De facturer la fourniture d'un bac, suite à un second vol, à prix coûtant, conformément au coût du marché, suivant l'actualisation des prix.

Indemnisation des étudiants stagiaires - N°2008-09-155

La Communauté de Communes est sollicitée par des étudiants qui souhaitent effectuer un stage en collectivité, nécessaire dans leur cursus scolaire. Ces stages, d'une durée assez longue, permettent aux étudiants de s'investir dans leur mission et d'apporter une contribution conséquente à la Communauté de Communes. Afin d'indemniser ce travail, il convient d'instaurer, sous certaines conditions, le principe de versement d'un montant à hauteur de 20% du SMIC pour le niveau Bac + 4 et à 25% du SMIC pour le niveau Bac + 5 et plus.

Les étudiants pouvant prétendre à cette indemnisation doivent obligatoirement être domiciliés sur le territoire communautaire, suivre des études universitaires de niveau Bac +4, de cycle III (bac + 5 et plus), ou dernière année d'un cursus d'ingénieur effectué dans une grande école, effectuer un stage à minima d'une durée de 4 mois dans un des services de la Communauté de Communes, convenir d'un objet de stage en concordance avec les missions conduites par la Communauté de Communes et dont la production pourrait être utilisée par les services, élaborer un rapport de stage en fin de période.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de versement d'une indemnisation aux étudiants stagiaires correspondant à 20% du SMIC pour le niveau Bac + 4 et à 25% du SMIC pour le niveau Bac + 5 et plus, remplissant les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Président à signer, pour chaque stagiaire, une convention de stage avec les structures scolaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Un premier débat a été engagé sur la possibilité de récupérer les locaux de la halte nautique, propriété de la Communauté de Communes, sur le port du Grau du Roi pour y installer un point emploi qui permettra de mener, entre autres, des missions en faveur du travail saisonnier suivi d'un second débat qui a porté sur les horaires d'ouverture des déchetteries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Président
Léopold ROSSO